



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2022

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce vingtième jour de juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Cindy Saint-Jean, Mélody Dionne, Réjeanne Raymond
Roussel

Messieurs les conseillers : Lucien Dionne, Ghislain Dionne, Jean-Yves Boucher

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h40.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Gestion financière

3.1 Autorisation – Paiement numéro 2 – Transport Pierre Dionne - PAVL
Accélération et Redressement

3.2 Autorisation – Paiement numéro 1 – Construction et Pavage Portneuf - PAVL
Accélération et Redressement

3.3 Autorisation – Paiement numéro 2 – Transport en vrac St-Denis – PAVL
Redressement

4. Administration

4.1 Demande à la MRC de Kamouraska – Règlement de citation pour l'église de
Mont-Carmel

4.2 Vacances estivales - fermeture des bureaux administratifs

5. Urbanisme

5.1 Demande de dérogation mineure - 23, rue Saint-Onge

6. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

125-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

3. Gestion financière

3.1 Autorisation – Paiement numéro 2 – Transport Pierre Dionne - PAVL Accélération et Redressement

CONSIDÉRANT la programmation de travaux dans le cadre du PAVL Accélération - Redressement;

CONSIDÉRANT la résolution 036-2022, octroyant le contrat de réfection de ponceaux du 5^e rang Ouest et du 4^e rang à Transport Pierre Dionne

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement numéro 2 préparée par l'ingénieur;

126-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil autorise le paiement numéro 2 à Transport Pierre Dionne au montant de 390 019.14\$ taxes incluses.

3.2 Autorisation – Paiement numéro 1 – Construction et Pavage Portneuf – PAVL Accélération et Redressement

CONSIDÉRANT la programmation de travaux dans le cadre du PAVL Accélération - Redressement;

CONSIDÉRANT la résolution 037-2022, octroyant le contrat de pavage du 5^e rang Ouest et du 4^e rang à Construction et Pavage Portneuf

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement numéro 1 préparée par l'ingénieur;

127-2022 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil autorise le paiement numéro 1 à Construction et Pavage Portneuf au montant de 628 162.78\$ taxes incluses.

3.3 Autorisation – Paiement numéro 2 – Transport en vrac St-Denis – PAVL Redressement

CONSIDÉRANT la programmation de travaux dans le cadre du PAVL - Redressement;

CONSIDÉRANT la résolution 099-2021, octroyant le contrat de remplacement de ponceaux sur la route 287 à Transport en vrac St-Denis,

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement numéro 2 préparée par l'ingénieur;

128-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil autorise le paiement numéro 2 à Transport en vrac St-Denis au montant de 153 492.83\$ taxes incluses.

4. Administration

4.1 Demande à la MRC de Kamouraska – Règlement de citation pour l'église de Mont-Carmel

ATTENDU que la municipalité de Mont-Carmel a reçu une demande pour adopter un règlement de citation pour l'église de la part du Comité de la salle multifonctionnelle ;

ATTENDU que la citation est de plus en plus un critère d'admissibilité pour les programmes de subvention gouvernementaux;

ATTENDU que la MRC de Kamouraska offre ce service pour faciliter les démarches de transformation des églises;

En conséquence;

129-2022 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélody Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal de Mont-Carmel demande à la MRC de Kamouraska et à son agente culturelle de préparer le règlement de citation pour l'église de Mont-Carmel.

4.2 Vacances estivales - fermeture des bureaux administratifs

Considérant la période des vacances estivales,

130-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal autorise la fermeture des bureaux administratifs pendant la période des vacances de la construction.

5. Urbanisme

5.1 Demande de dérogation mineure – 23, rue Saint-Onge

Demande de dérogation mineure pour une piscine construite sans permis en 2019 et régularisée en 2021 par le permis numéro 2021-0074. La construction est de 3.08 m de diamètre localisé en marge latérale à 1.17 m au lieu de 1.50 m tel que prescrit au règlement de construction #118-90 qui stipule selon l'article 3.2.11.2alinea A ce qui suit:

3.2.11.2 Dispositions générales

- a) Une piscine doit être située à au moins 1,5 m (5 pieds);
 1. des limites du terrain sur lequel elle est située;
 2. de tout bâtiment ou dépendance

Après délibération;

Considérant que la demande concerne le règlement de construction, mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

Considérant qu'il n'y a pas de droits acquis sur la construction actuelle;

Considérant que si un bris survient, la piscine devra être réinstallée selon les normes en vigueur.

Considérant que le Comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

131-2022 IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Jean-Yves Boucher
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le Conseil municipal ACCEPTE la demande de dérogation mineure du 23, rue Saint-Onge.

6. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

132-2022 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislaine Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 19h57.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales